

## **PV CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 14 décembre 2022**

Secrétaire de Séance : Olivier de Wavrechin  
Début de séance à 20h 31mn

### **1- Approbation compte rendu séance précédente :**

Après consultation des membres du conseil, aucune remarque n'ayant été relevée nous procédons au vote :

### **2- Modification prix de vente de la mairie annexe :**

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de vendre la mairie annexe après le plan de division réalisé par la SCP Gravelier-Fourcadier, géomètres experts. La parcelle B 1082 de 523m<sup>2</sup> est proposée à la vente. L'offre de Madame Lambert Cindy Rose pour la somme de 85 000€ est retenue et acceptée par le conseil.

### **3- Délibération cantine à 1 euro :**

Afin de permettre aux familles de Saint-Beauzély de bénéficier du tarif de la cantine à 1€, selon les tranches de quotient familial et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le maire propose d'adhérer à cette proposition et expose les différents tarifs selon les tranches de quotient et l'incidence de l'augmentation du coût du repas à partir du 02 mars 2023.

### **4- Compte de résultat de l'exercice budgétaire- procédure comptable en application du principe d'indépendance des exercices, budget assainissement.**

Pour le budget assainissement, la trésorière demande au conseil de délibérer sur le principe de rattachement des charges et produits à l'exercice auquel ils se rapportent :

- Toute dépense engagée sur l'année doit être réglée avant la clôture du budget.
- Toute recette perçue doit être rattachée à l'année d'exercice.

Toutefois, il nous est permis de fixer un seuil en deçà duquel une dépense ou recette rattachée à posteriori à l'exercice n'aura pas d'incidence sur le budget. Ce seuil est fixé à 1000€.

### **5- Créances éteintes Budget principal de la commune et budget assainissement.**

Suite au départ de locataires qui n'ont pas honoré leurs loyers et leurs factures d'eau et assainissement, il est proposé au conseil de délibérer sur la possibilité d'effacer en totalité ou en partie les sommes de

- 1 978.49€ pour le budget de la commune
- 1 501.30€ pour le budget assainissement.

Une diminution de 50€ de cette dette laisse à penser qu'une procédure de remboursement est peut-être en cours mais aucune information n'a été transmise à la mairie.

Monsieur le maire propose donc de ne pas éteindre ces créances.

**6- Compte tenu du vote du point n°4, et de la non-extinction des créances, les points 5 et 6 ne sont plus à l'ordre du jour.**

**7-Budget de la commune DM salle polyvalente.**

Décision modificative qui permet de réajuster le budget de l'opération salle polyvalente qui est insuffisant pour les dépenses prévues à ce jour :

- Une erreur sur les restes à réaliser s'est produite lors de l'élaboration du budget 2022 suite au paiement d'acomptes aux artisans comptabilisés comme déduits du budget antérieur mais refusés par la trésorerie en attente de certificats de l'architecte pour une somme de 118 849.48 €
- Des avenants consécutifs à la modification de la structure ont majoré le coût total du projet de 18 922.96€

La somme de 137 772.44€ est donc à rajouter au budget de l'opération. Pour ce faire, nous pouvons utiliser :

- la provision prévue pour l'acquisition foncière d'un terrain pour le lotissement Le Pont 2 qui sera réalisé par un lotisseur privé (115 000€)
- 23 000€ restant sur l'opération gendarmerie pour laquelle toutes les dépenses ont été réglées.

La trésorière lors de cette DM nous demande d'affilier au compte 213 18 le total de l'opération au lieu du compte 213 5

**8- Amortissement des subventions d'investissements versées sur le budget communal :**

La commune verse des subventions d'investissements à différents organismes qui, en contrepartie, réalisent des travaux pour la commune : par exemple, le SIEDA qui perçoit une subvention, réalise des travaux sur le réseau électrique.

L'amortissement de ces subventions permet d'en étaler la charge, la durée est fonction de la nature des travaux et de leur utilisation. L'amortissement permet de prendre en charge la dépréciation du bien, de générer une recette pour en anticiper le remplacement.

**9-AmortissementSTEP de Barruques sur budget assainissement.**

De la même façon que pour les subventions d'investissement, les durées d'amortissement de la STEP de Barruques sont à fixer de manière à étaler la charge des dépenses et en anticiper le remplacement.

Après lecture du tableau des durées d'amortissement, le conseil décide de valider les durées choisies. (Soit la moyenne des propositions faites arrondie à l'unité supérieure)

### **10-Recrutement agents recenseurs et nomination de l'agent coordinateur d'enquête.**

Afin de réaliser le recensement prévu du 19 janvier au 18 février 2023, il faut désigner deux agents recenseurs, ainsi qu'un agent coordinateur.

– Charlotte Ferrand et Mme Sola seront les agents recenseurs et percevront une indemnité de 650€ chacune ; Laure Batifoulier sera l'agent coordinateur et percevra la somme de 250€.

L'INSEE fournira une aide à la commune de 1237€.

### **11- Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires.**

Les heures complémentaires et supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Les heures complémentaires sont effectuées par les agents à temps non complet jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure, et au-delà ce sont des heures supplémentaires.

La compensation des heures supplémentaires peut se faire de deux manières :

- Attribution d'un repos compensateur
- Versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le choix de l'une ou l'autre manière est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Dans le cas d'une intervention en dehors des horaires habituels des agents, mais rendue nécessaire par une situation ne pouvant être reportée, le choix de l'une ou l'autre formule de compensation des heures effectuées sera laissé à l'agent.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

### **12-RPQS adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.**

Tout d'abord un rappel sur la signification du RPQS :

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.**

Pour la commune de Saint Beauzély, ce rapport ne concerne que le service d'assainissement, puisque la gestion du service de l'eau potable est gérée par le syndicat des eaux du Ségala depuis 2019. Celui-ci établit donc un RPQS chaque année sur la gestion de l'eau pour la commune de Saint Beauzély.

Chaque année, il convient de renseigner sur un site spécialisé les différents indicateurs nécessaires au suivi des performances de nos stations d'épurations (Saint-Beauzély, Azinières et Barruques). Ces indicateurs concernent les trois

missions principales qui sont : la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

La déclaration de ces éléments est faite chaque année par Laure et Olivier après la réception du résultat du bilan 24h fait chaque année qui concerne uniquement la station de Saint Beauzély (600 EH). Les deux autres stations ne sont pas soumises au bilan 24h en raison du nombre d'EH trop faible.

L'adoption de ce rapport, par le conseil municipal permet la publication des résultats sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement ; le SISPEA, et ce rapport permet d'informer les usagers sur la qualité du service rendu.

### **13-Questions diverses :**

#### **– Polyvalence Laure Batifoulier et Charlotte Ferrand.**

Par équité, monsieur le maire propose de verser aux deux agents administratifs chaque mois une prime de 70€ pour leur polyvalence.

Pour Charlotte Ferrand, elle sera rétroactive au 1<sup>ier</sup> décembre 2022, et pour Laure Batifoulier, elle débutera au 1<sup>ier</sup> janvier 2023.

#### **– Règlement Château :**

Pour les associations, pas de changement.

Pour les particuliers, en raison des surcoûts de l'énergie le conseil choisi d'ajouter au prix de la location une participation de 30€ du 1<sup>ier</sup> novembre année N, au 31 mars année N+1. Cette augmentation débutera le 1 janvier 2023

Une implication plus forte de la personne responsable de la location, avec la présence obligatoire pendant la location, et la communication de ses coordonnées à la gendarmerie en cas de débordements intempestifs.

IL est nécessaire de continuer à échanger sur ce thème avant de prendre des décisions complémentaires.

#### **Echange et régularisation de voirie à Roquecanude**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il s'agit de compenser la cession de parcelle C834 à M et Mme SOUSA par la cession gratuite à la commune des parcelles C811 et C827.

#### **-DM Budget commune : opération d'ordre 041 SIEDA-FCTVA**

Afin de pouvoir récupérer du FCTVA, il convient d'inscrire la somme de 6139€ - au compte 21538 (opération 102) en dépense d'investissement

– - au compte 13258 en recette d'investissement.

Cela permettra de percevoir du FCTVA sur la somme totale de 12 278€

Fin du conseil à 21h 45